

Développement durable

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Commissariat général
au développement durable

Météo-France

**Décision n° 2012-2156 du 28 mars 2012 portant modification
de la décision n° 2009-3004 du 4 mai 2009 portant délégation de signature**

NOR : DEV1209460S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de Météo-France,
Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics à caractère administratif ;
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 93-861 du 18 juin 1993 modifié portant création de l'établissement public Météo-France ;
Vu le décret du 4 mai 2009 portant nomination du président-directeur général de Météo-France ;
Vu la décision n° 2009-1629 du 11 mars 2009 portant organisation générale de l'établissement en matière financière et comptable ;
Vu la décision n° 2009-1635 du 11 mars 2009 modifiée portant nomination des ordonnateurs secondaires ;
Vu la décision n° 2009-3004 du 4 mai 2009 modifiée portant délégation de signature,

Décide :

Article 1^{er}

Les articles 1^{er}, 3 et 4, 6 à 14 de la décision n° 2009-3004 du 4 mai 2009 susvisée sont remplacés par les articles suivants :

« *Article 1^{er}.* – Délégation générale et permanente de signature est donnée à MM. Olivier GUPTA, directeur général adjoint chargé des missions institutionnelles et des affaires internationales, et Claude DUEE, directeur général adjoint chargé des développements et des services régionaux. Toutefois, cette délégation ne s'étend pas aux décisions relatives à l'organisation générale de l'établissement, aux nominations aux emplois de direction et aux marchés, contrats, conventions et avenants d'un montant supérieur à 1 M€ toutes taxes comprises en recettes ou en dépenses.

Délégation est donnée aux mêmes personnes à l'effet de signer, après autorisation du conseil d'administration de l'établissement, les marchés, contrats, conventions et avenants dont le montant est compris entre 1 et 10 M€ toutes taxes comprises en dépenses ».

« *Article 3.* – M. Philippe LEGLISE, directeur financier, a délégation pour signer tous actes, décisions, documents budgétaires, pièces administratives et comptables, contrats, conventions et avenants en recettes, relevant de ses attributions, ainsi que les marchés, bons de commande, contrats, conventions et avenants, d'un montant inférieur à 130 000 € hors taxes en dépenses et relevant de ses attributions.

Article 4. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LEGLISE, M. Jean-François STRANART, chef du département des affaires budgétaires, M. Bérenger VERGUES, chef du département de la comptabilité analytique, Mme Anita BOONE, chef du département du contrôle interne, et M. Philippe PIERSON, chef du département des affaires financières, ont délégation pour signer toutes décisions, documents budgétaires, pièces administratives et comptables relevant de leurs attributions, ainsi que les marchés, bons de commande, contrats, conventions et avenants, d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes en recettes ou en dépenses et relevant de leurs attributions ».

« Article 6. – M. Philippe FOUGEROUX, directeur de la commande publique, de la logistique et du patrimoine, a délégation pour signer tous actes, décisions, pièces administratives et comptables relevant de ses attributions, ainsi que les marchés, bons de commande, contrats, conventions et avenants, d'un montant inférieur à 1 M€ toutes taxes comprises en recettes ou en dépenses et relevant de ses attributions.

Article 7. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe FOUGEROUX, Mme Élise VALLOT, adjointe au directeur de la commande publique, de la logistique et du patrimoine, a délégation pour signer tous actes, décisions, pièces administratives et comptables relevant de ses attributions, ainsi que les marchés, bons de commande, contrats, conventions et avenants, d'un montant inférieur à 300 000 € hors taxes en recettes ou en dépenses et relevant de ses attributions.

Article 8. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe FOUGEROUX et de Mme Élise VALLOT, Mme Évelyne BONNET, chef du département des marchés publics et des contrats, a délégation pour signer tous actes, décisions, pièces administratives relevant de ses attributions, ainsi que les marchés, contrats, conventions et avenants, d'un montant inférieur à 300 000 € hors taxes en recettes ou en dépenses et relevant de ses attributions.

Article 9. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe FOUGEROUX et Mme Élise VALLOT, Mme Éliane PERIN, chef du département des affaires générales et de la mutualisation des achats, a délégation pour signer toutes décisions, pièces administratives et comptables relevant de ses attributions, ainsi que les marchés, bons de commande, contrats, conventions et avenants, d'un montant inférieur à 300 000 € hors taxes en recettes ou en dépenses et relevant de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe FOUGEROUX, de Mmes Élise VALLOT et Éliane PERIN, M. Rémy LE GOFF, adjoint au chef du département des affaires générales et de la mutualisation des achats, a délégation pour signer toutes décisions, pièces administratives et comptables relevant de ses attributions, ainsi que les marchés, bons de commande, contrats, conventions et avenants, d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes en recettes ou en dépenses et relevant de ses attributions.

Article 10. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe FOUGEROUX et de Mme Élise VALLOT, Mme Thérèse HONTARREDE, chef du département de la logistique, a délégation pour signer toutes décisions, pièces administratives et comptables relevant de ses attributions, ainsi que les marchés, bons de commande, contrats, conventions et avenants, d'un montant inférieur à 150 000 € hors taxes en dépenses et relevant de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe FOUGEROUX et de Mmes Élise VALLOT et Thérèse HONTARREDE, ont délégation pour signer tous marchés, bons de commande, contrats, conventions et avenants, d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes en dépenses et relevant de leurs attributions :

M. Philippe MADET, adjoint au chef du département de la logistique ;

M. Philippe THURET, adjoint technique au chef du département de la logistique.

Article 11. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe FOUGEROUX, M. Dominique DAIRE, chef du département des infrastructures et du patrimoine, a délégation pour signer tous actes, décisions, pièces administratives et comptables relevant de ses attributions, notamment les actes relatifs à la gestion du patrimoine ainsi que ceux liés à la préparation et à l'exécution des marchés d'infrastructure et de travaux, dans la limite de 300 000 € hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Philippe FOUGEROUX et Dominique DAIRE, M. Thierry DELMER, adjoint au chef du département des infrastructures et du patrimoine, a délégation pour signer tous actes, décisions, pièces administratives et comptables relevant de ses attributions, notamment les actes relatifs à la gestion du patrimoine ainsi que ceux liés à la préparation et à l'exécution des marchés d'infrastructure et de travaux, dans la limite de 150 000 € hors taxes.

Article 12. – M. Pierre MENARD, chef du département des affaires juridiques, a délégation pour signer tous actes, décisions, pièces administratives et comptables relevant de ses attributions, ainsi que les marchés, bons de commande, contrats, conventions et avenants, d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes en recettes ou en dépenses et relevant de ses attributions.

Article 13. – Mme Brigitte HAMD AOUI, chef du département de l'informatique de gestion, a délégation pour signer toutes décisions, pièces administratives et comptables relevant de ses attributions, ainsi que les marchés, bons de commande, contrats, conventions et avenants, d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes en recettes ou en dépenses et relevant de ses attributions.

Article 14. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte HAMD AOUI, Mme Monique DECONINCK, adjointe au chef du département de l'informatique de gestion, a délégation pour signer toutes décisions, pièces administratives et comptables relevant de ses attributions, ainsi que les marchés, bons de commande, contrats, conventions et avenants, d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes en recettes ou en dépenses et relevant de ses attributions. »

Article 2

Le paragraphe IX de l'article 27 de la même décision est ainsi rédigé :

« IX. – Mme Michèle CHAMPAGNE, directrice de la direction interrégionale Centre-Est, et, en son absence ou si elle est empêchée, Mme Laurence FRACHON, directrice adjointe de la direction interrégionale Centre-Est. »

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 30 mars 2012.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Article 5

Le chef du département des affaires juridiques est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait le 28 mars 2012.

Le président-directeur général,
F. JACO